

# Réunion du Comité Syndical

## Séance du 23 SEPTEMBRE 2015

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille quinze, le 23 septembre à 20h00, le comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, dûment convoqué par courrier en date du 17 septembre 2015, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Mériadec, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE BORGNE, Président.

#### Etaient présents :

M. Jean-Pierre LE BORGNE, Président ; Mmes Carole LE MELINAIRE, Laurence BELZ, Janine BELLEGO, Michèle BERTHO, Karine ROUVILLOIS, Séverine DENIS, Estelle BALZEAU, Anne LE CORVEC et Ms. Rémy GUILLOUZIC, François POMMOIS, Jean AMBROSIO, Maurice RIO et Franck VALLEIN, membres titulaires et Ms. Bernard LE PENNEC, Thierry DANO et Bernard FRANCOIS, membres suppléants.

#### Absents excusés :

Nombre de membres :

En exercice : 20

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Mme Laurence PINGRENON (titulaire) qui a donné procuration à M. Jean-Pierre LE BORGNE (titulaire),  
Mme Marie-Annick CARVOU (titulaire) qui a donné procuration à Mme Janine BELLEGO (titulaire),  
Mme Marie-Reine BOURGEOIS (titulaire),  
M. Michel JALU (titulaire),  
M. Philippe LE CHEVILLER (titulaire),  
M. Lionel POSSELT (titulaire).

#### Secrétaire de séance :

Mme Anne LE CORVEC a été désignée secrétaire de séance.

#### Ordre du jour

1. Procès-verbal séance du 23 juin 2015 – Approbation ..... 2
2. Salle associative : avenant n°2 au marché YVES COUGNAUD ..... 2
3. Accessibilité des établissements recevant du public : définition du programme de travaux, agenda d'accessibilité programmée, demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Département du Morbihan (TSD)..... 3
4. Vente de terrain : itinéraire de randonnée Vannes – Sainte Anne d'Auray..... 4
5. Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation..... 5
6. Informations et questions diverses ..... 5

## 1. Comité Syndical - Procès-verbal séance du 23 juin 2015

---

Rapporteur : Jean-Pierre LE BORGNE

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical le procès-verbal de la séance du 23 juin 2015. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections.

En l'absence de modifications ou de corrections, Monsieur le Président invite les membres à délibérer.

### Délibération n° 2015-09-23-001

A l'unanimité, le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du comité du 23 juin 2015.

## 2. Salle associative : avenant n°2 au marché YVES COUGNAUD

---

Rapporteur : Jean-Pierre LE BORGNE

Monsieur le Président précise que la commission ne s'est pas réunie car l'écart financier est inférieur à 5% par rapport au marché initial.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2015-04-02-004 du 2 avril 2015, le comité syndical a autorisé la signature du marché de travaux de construction d'une salle associative avec l'entreprise YVES COUGNAUD, Mouilleron-le-Captif, 85035 La Roche-sur-Yon.

Le marché, d'un montant de 147 969,06 € HT a été notifié à l'entreprise le 20 avril 2015.

Par délibération n° 2015-06-23-004 du 23 juin 2015, le comité syndical a autorisé la signature d'un avenant n°1. L'avenant n° 1, d'un montant de 300,00 € HT a été notifié le 8 juillet 2015.

L'objet du présent avenant n°2 consiste, à la demande du maître d'ouvrage, en la réalisation des prestations en plus-value suivantes :

- Fondation à 1,30 mètres au lieu de 0,70 mètre, suite à la réception de l'étude de sol.

### Incidence sur les délais d'exécution :

Le projet d'avenant n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution du marché.

### Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le marché de 3 350,00 € HT.

L'avenant introduit donc un écart de 2,25 % par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 151 619,06 € HT.

### Délibération n° 2015-09-23-002

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions) :

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise Yves COUGNAUD Mouilleron-le-Captif 85035 La Roche-sur-Yon pour un montant de 3 350,00 € HT ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2.

Maurice RIO demande s'il y aura d'autres avenants.

Jean-Pierre LE BORGNE lui répond qu'il y aura probablement des coûts supplémentaires notamment au niveau de l'électricité : le compteur du stade doit être renforcé.

Janine BELLEGO demande s'il y a une possibilité de négocier le surcoût de 3 350,00 € HT.

Le président précise que le marché a été signé sur la base d'une implantation du bâtiment avec des fondations à 0,70m. Or, l'étude de sol a révélé qu'il faut rechercher le sol stable à une profondeur d'1,30m.

La délivrance du permis est imminente, il a été déposé le 08/06/15.

Concernant les subventions, la DETR représentera 27% du coût de l'opération soit 40 500,00 €. La Fédération Française de Football octroie 40 000,00 € et le Conseil Départemental 22 195,35 €. Le total des subventions atteint donc 102 695,85 €, l'investissement devant être réalisé avant la fin de l'année.

Franck VALLEIN demande au Syndicat de prendre contact avec l'Etoile Sportive de Mériadec concernant la destruction de la buvette actuelle.

### ***3. Accessibilité des établissements recevant du public : définition du programme de travaux, agenda d'accessibilité programmée, demande de subvention auprès de l'état (DETR) et du Département du Morbihan (TSD)***

---

Rapporteur : Jean-Pierre LE BORGNE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 11 février 2005 a rendu le diagnostic d'accessibilité obligatoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les établissements de catégories 3 et 4 recevant du public.

Ces diagnostics doivent être révisés en application des nouvelles normes, plus souples, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les nouvelles normes de références sont:

- L'ordonnance du 26 septembre 2014,
- Le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014.

Tous les propriétaires d'établissements recevant du public avaient l'obligation de déclarer au préfet avant le 1<sup>er</sup> mars 2015 les établissements concernés qui sont aux normes d'accessibilité et lui transmettre l'attestation de conformité.

L'article L.111-7-3 alinéa 7 du code de la construction et de l'habitation dispose :

« Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public transmet à l'autorité administrative dans le délai prévu à l'article L.111-7-6 un document établissant la conformité de cet établissement aux exigences d'accessibilité prévues au présent article dont le contenu est défini par décret. A défaut il soumet à cette autorité un agenda d'accessibilité programmée dans les conditions définies aux articles L. 111-7-5 à L. 111-7-11 ».

S'agissant des établissements recevant du public non encore accessibles, le syndicat dispose d'un délai de trois ans pour y remédier, à condition de définir un « agenda d'accessibilité programmée » qu'elle doit transmettre à la préfecture avant le 27 septembre 2015.

Ce document décrit pour chaque bâtiment le programme de travaux prévu ainsi que son financement.

Sans rejet dans un délai de quatre mois, l'« agenda d'accessibilité programmée » est réputé approuvé et le syndicat peut commencer les travaux.

Le syndicat a passé commande de la mise à jour du diagnostic des bâtiments intercommunaux recevant du public à la SOCOTEC par lettre du 15 juin 2015.

Le rapport de la SOCOTEC a été établi le 9 juillet 2015.

L'évaluation des travaux nécessaires à la mise en conformité s'établit comme suit :

Bâtiment	Adresse	Coût HT
salle polyvalente	Rue Parfait Pobéguin	14 900,00 €
Centre de loisirs	Rue Victor Graux	2 650,00 €
Toilettes publiques	Place de Mériadec	2 100,00 €
<b>Total</b>		<b>19 650,00 €</b>

### Délibération n° 2015-09-23-003

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) De réaliser les travaux conformément à l'« agenda d'accessibilité programmée » suivant :

2<sup>ème</sup> semestre 2016 :

Bâtiment	Adresse	Coût HT
salle polyvalente	Rue Parfait Pobéguin	14 900,00 €
Centre de loisirs	Rue Victor Grau	2 650,00 €
Toilettes publiques	Place de Mériadec	2 100,00 €
<b>Total</b>		<b>19 650,00 €</b>

- 2) D'autoriser le Président à communiquer au préfet du Morbihan avant le 27 septembre 2015 la présente délibération accompagnée du rapport de SOCOTEC et de l'imprimé de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé ;
- 3) D'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Marquage, signalisation	2 600,00 €	Etat (DETR, 27%)	5 305,50 €
Maçonnerie, voirie	4 850,00 €	Département du Morbihan (TSD, 15%)	2 947,50 €
Menuiserie	700,00 €	Autofinancement Syndicat Mériadec Villages	11 397,00 €
Plomberie	11 300,00 €		
Métallerie	200,00 €		
<b>Totaux</b>	<b>19 650,00 €</b>		<b>19 650,00 €</b>

- 4) De solliciter des subventions auprès :
  - De l'Etat au titre de de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
  - Du Département du Morbihan, au titre du TSD.

Monsieur le Président précise que Monsieur LE PENNEC, adjoint aux travaux à la commune de Plumergat, a présenté les locaux à l'agent de la SOCOTEC et que les montants des travaux à réaliser ne sont que des estimations. Il faudra donc lancer les marchés. Il ajoute que ces travaux sont obligatoires et que, pour obtenir des subventions, le montant minimum des travaux doit atteindre 25 000,00 € HT et ne doivent pas être réalisés par les services techniques.

#### 4. Vente de terrain : itinéraire de randonnée Vannes – Sainte-Anne d'Auray

Rapporteur : Jean-Pierre LE BORGNE

Monsieur le Président expose au comité syndical que le dossier de projet d'utilité publique d'aménagement d'un itinéraire de randonnée Vannes – Sainte-Anne d'Auray a été soumis à enquête parcellaire en novembre 2014. Le syndicat Mériadec Villages est touché par l'emprise du projet.

Pour réparer le préjudice correspondant, le département du Morbihan propose au syndicat une indemnité globale de 1540,14 € (4053 m<sup>2</sup> x 0,38 €) calculée conformément au code de l'expropriation suivant le détail ci-après :

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition	
Section	numéro	Nature	Lieu-dit ou rue	Surface en m <sup>2</sup>		Numéro	Emprise en m <sup>2</sup>
YC	26	PRE	Parc Pratel	23943	32	138	4053

#### **Délibération n° 2015-09-23-004**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) D'autoriser la vente de la parcelle concernée pour une emprise totale de 4053 m<sup>2</sup> au prix de 1540,14 € ;
- 2) D'autoriser le Président à signer l'acte de vente en l'étude SCP MICHAUT/MICHAUT-LE SURTEL, notaires à Grand-Champ, les frais de notaires ainsi que les taxes afférents à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

Le président précise que le notaire a été désigné par le Conseil Départemental.

### **5. Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation**

Rapporteur : Jean-Pierre LE BORGNE

#### **Délibération n° 2015-09-23-005**

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation, à savoir :

Objet	Entreprise	Montant HT	Date de signature
Fourniture et pose de filets pare-ballons sur terrain d'entraînement	ATLANTIC PAYSAGES AURAY	4 260,00 €	25/08/2015
Tableau mobile pour école Xavier Grall	ATLANTIC BURO PLOEREN	350,16 €	03/09/2015

Le Président précise que le tableau mobile est nécessaire dans une classe à double niveaux et que les prochains achats en prévision sont un lave-linge, un sèche-linge et un store.

Maurice RIO souhaite la présence d'un membre du club de football pour la pose des filets pare-ballons.

### **6. Informations et questions diverses**

Le président informe le comité que le ravalement de la salle polyvalente est en cours et que les gouttières seront à changer.

Rémy GUILLOUZIC ajoute que l'extension de la vidéo surveillance à la future salle associative sera à prévoir.

Maurice RIO précise que le puits artésien fonctionne et qu'il était simplement bouché par du sable.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.*